



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 02 07
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 19 février 2026
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Frédéric FOUQUET, Yann THOMAS, Dominique MALARY.

Demande de subvention par l'association sportive « Les Alcyons » dans le cadre de l'organisation d'une compétition nationale

La Fédération Française de Gymnastique a confié au club « Les Alcyons » l'organisation d'une compétition nationale qui s'est tenue du 11 au 14 décembre 2025, une première en Pays de la Loire.

L'évènement, rassemblant environ 500 participants, comprenait :

- La Revue Nationale d'Effectif (RNE), destinée aux gymnastes juniors et seniors déjà intégrés dans les pôles de haut niveau ;
- La Revue d'Effectif Régionale des Jeunes (RERJ), réunissant les meilleurs gymnastes de 10 à 15 ans issus de toutes les régions françaises.

Cette compétition, servant de test national de sélection pour les équipes de France, a bénéficié d'une large couverture médiatique (reportage TV Vendée) et a représenté une vitrine touristique et sportive importante pour le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Un des axes du projet sportif de territoire est le soutien des événements sportifs locaux organisés par le tissu associatif.

Dans ce cadre, le club sportif « Les Alcyons » a formulé au service des Sports une demande de subvention de 1 000 €.

Le tableau d'analyse est le suivant :

ÉVÉNEMENT ORGANISÉ : Compétition nationale (11 au 14/12/2025)

MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDÉE : 1000€

PAR M. Vinatier, DATE :
 Président 28/01/2026

CRITÈRES D'ATTRIBUTIONS :	OUI	NON
1 ère demande examinée en priorité	X	
Présentation du budget précis de l'événement	X	
Subvention demandée < ou = à 50% de la subvention attribuée par la commune	X	
Subvention < ou = à 20% des dépenses totales de l'événement	X	
Subvention demandée n'excède pas 1000€	X	
Rayonnement du projet sur le territoire	X	
Engagement pour un événement "0 déchets"	X	
Actions en faveur du public féminin	X	
Actions en faveur des jeunes	X	
Actions en faveur des handicapés	X	
Actions en faveur d'une pratique intergénérationnelle	X	
SUBVENTION ACCORDÉE ?	X	

Le montant maximal éligible est de 1000€.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association « les Alcyons » dans le cadre de l'organisation d'une compétition nationale de gymnastique ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération ;

Article 3 : de mentionner que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **20 FEV. 2026**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **20 FEV. 2026**

Givrand, le 19 février 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.